

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/49**

**PUBLIE LE Vendredi 20 décembre 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-49 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 20/12/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire du 12 décembre 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 20 décembre 2019**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2019**

**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Jean-Loup LESAFFRE**

**FINANCES**  
**N° 13B\_12\_12\_2019**  
**PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX**

Dans le cadre des dépenses obligatoires prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les dotations aux provisions, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place, par délibération du 17 juin 2019, plusieurs provisions liées aux litiges et contentieux en-cours.

Au regard de l'avancement de ces différents litiges, il est proposé d'ajuster les provisions suivantes :

Les dotations aux provisions seront ainsi modifiées :

- Budget annexe Économique : recours pour les aménagements de voirie rue Blériot : annulation de la provision au regard du jugement en faveur de la CAB (juillet 2019)
- Budget annexe Crématorium : recours pour la construction du crématorium : ajustement de la provision à hauteur de 51 500 € en raison des conclusions du rapporteur public. Cette somme est étalée sur cinq ans soit 10 300 € par an pendant cinq ans.

La CAB conserve, pour la constitution de ses dotations aux provisions, l'application de la règle de droit commun, soit l'inscription semi-budgétaire au compte 6815 dans les budgets correspondants.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 04 décembre 2019,**

**Le BUREAU décide :**

**-le principe d'ajustement des provisions repris ci-dessus pour les contentieux en-cours de la CAB.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/12/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## II

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2019**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel  
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

## **Etait absent :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Jacques LANNOY**



## ASSAINISSEMENT

N° 16C\_19\_12\_2019

### ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE- ATTRIBUTION À VEOLIA

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'au code de la commande publique, par une délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour une durée de 5 ans.

A la délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 27 septembre 2018, conformément à l'article L1411-4 du CGCT :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le comité technique a été consulté le 09 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) le 15 novembre 2018.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le jeudi 17 janvier 2019 à 12h (délai de réponse 2 mois environ).

Aucune offre n'a été remise dans le délai imparti.

Par une délibération du 07 février 2019, le Conseil communautaire a constaté l'infirmité de la procédure. Ainsi que le prévoit l'article 11 du décret sur les concessions (alors en vigueur), l'exécutif de la CAB a mené des négociations directes avec le délégataire sortant VEOLIA EAU-CGE.

Cette négociation a permis des avancées, tant sur le plan technique que financier.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes.

**Le CONSEIL décide :**

- de confier la délégation du service public pour la gestion du STANC à VEOLIA EAO CGE pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel  
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

## **Était absent :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Jacques LANNOY**

## ASSAINISSEMENT

### N° 19C\_19\_12\_2019

#### ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE SAINT MARTIN, PERNES, CONTEVILLE, LA CAPELLE ET BAINCTHUN- ATTRIBUTION À VEOLIA

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ainsi que le nouveau code de la commande publique définissent les modalités de passation et d'exécution des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du réseau d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales) de la commune de Saint Martin Boulogne ; gestion du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées) des communes de Pernes, Conteville, La Capelle et Baincthun pour une durée de 5 ans.

A la délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la CCSPL du 27 septembre 2018, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le comité technique a été consulté le 09 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au BOAMP le 09 novembre 2018.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait un projet de convention de DSP et ses annexes, ainsi qu'un règlement de la consultation.

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le jeudi 14 février 2019 à 12h.

Une seule offre a été remise dans le délai imparti par VEOLIA EAU-CGE, exploitant actuel des réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Martin-Boulogne.

Les réunions de la commission d'ouverture des plis de DSP se sont déroulées de la manière suivante:

- ouverture des plis contenant la candidature : 15 février 2019 ;
- analyse de la candidature et ouverture de l'offre : 08 mars 2019 ;
- analyse de l'offre : 07 juin 2019.

Les négociations entre le candidat et l'exécutif de la C

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT précité, au terme des négociations, la CAB et VEOLIA EAU-CGE ont abouti à un accord sur un projet de convention. Les négociations ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à l'offre initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a reçu une information sur le choix du futur délégataire dans le délai légal de 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et ses annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

**Le CONSEIL décide :**

- **de confier la délégation à la société VEOLIA EAU-CGE du service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales) de la commune de Saint Martin Boulogne; gestion du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées) des communes de Pernes, Conteville, La Capelle et Baincthun pour une durée de 5 ans.**

- **d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes et notamment les tarifs, dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises par le CGCT et la code de la commande publique.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel  
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

## **Etait absent :**

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Jacques LANNOY**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 24C\_19\_12\_2019

### DSP PLAISANCE 2020-2024 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DSP AVEC LA SPL ATB

Par une délibération en date du 20 décembre 2018 et en application de l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de négociation directe « in house » avec la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) pour la Délégation de Service Public (DSP) du Port de plaisance. Pour rappel, la DSP du port de Plaisance est actuellement exercée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale (CCICO), jusqu'au 31 décembre 2019.

A la délibération de décembre 2018 était joint le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 27 septembre 2018. En effet, conformément à l'article L1411-4 du CGCT :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le comité technique a été consulté le 17 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Les négociations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la SPL ATB ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier. Celles-ci ont été exposées, dans un document qui a été expédié aux conseillers communautaires dans un délai de 15 jours francs avant la réunion du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. Pour rappel, le dossier comprenait :

- le rapport du Président,
- le projet de convention et les annexes.

**Le CONSEIL décide :**

**- de confier la délégation du service public pour la gestion du port de Plaisance à la SPL ATB pour une durée de 5 ans ;**

**- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	1	2
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**



## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 20 décembre 2019

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 du Conseil Régional modifiant plusieurs de ses cadres d'intervention dont l'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 autorisant le Président à attribuer aux établissements, dans le cadre de la bourse de l'apprentissage, des subventions dans les conditions définies dans ladite délibération ;

Considérant que les crédits ont été prévus sur la ligne budgétaire : BP-90-6714 et que les entreprises citées ci-dessous répondent aux critères d'éligibilité :

### **SALON DE COIFFURE B'COIFF**

*numéro de siret 884 249 353 800 016, commune de Boulogne-sur-Mer*

### **SALON DE COIFFURE MARION L'EXCELLENT**

*numéro de siret 523 200 475 000 29, commune de Boulogne-sur-Mer*

### **LA BOULANGERIE DU MANOIR**

*numéro de siret 841 023 666 000 16, commune d'Hesdin l'Abbé*

### **GARAGE DU CENTRE – SARL DEMILLY**

*numéro de siret 391 926 888 000 10, commune de La Capelle Les Boulogne*

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : d'accorder, au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage », une —subvention d'un montant de :

- **1 500 euros à l'entreprise B'COIFF ;**
- **1500 euros à l'entreprise MARION L'EXCELLENT ;**

- **1500 euros à l'entreprise LA BOULANGERIE DU MANOIR ;**
- **500 euros à l'entreprise GARAGE DU CENTRE SARL DEMILLY ;**

La formalisation de cet accompagnement se fera par le biais d'une convention entre la CAB et chaque entreprise.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 20/12/2019*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté réglementaire du 01 juin 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE 1er Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : La modification de l'article 4 de l'acte de création de la régie en portant le montant maximum des valeurs que le régisseur est autorisé à conserver à 100 000 € (cent mille euros).

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2019

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 20/12/2019*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté réglementaire du 01 juin 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE 1er Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Considérant que la remise de ticket restaurant nécessite la création d'une régie d'avances,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

La présente décision annule et remplace la décision du 2 décembre 2019 instituant une régie d'avances pour la distribution de ticket restaurant au personnel.

Article 1 : Il est institué, à compter du 9 décembre 2019, une régie d'avances pour la distribution de ticket restaurant au personnel.

Article 2 : La régie d'avances est rattachée auprès du service Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 3 : Cette régie est installée au siège de la CAB, 1 bd du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-mer.

Article 4 : Le montant maximum des valeurs que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100.000,00 € (cent mille euros).

Article 5 : Les dépenses seront constatées au moyen d'un état trimestriel détaillé.

Article 6 : Le régisseur remettra au personnel les titres correspondant à leur situation.

Article 7 : La régularisation des remises des titres de service aura lieu à la fin du mois suivant la distribution de ces titres aux agents auprès de la Trésorerie Municipale.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par l'Ordonnateur sur avis conforme du Comptable.

Article 9 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination.

Article 11 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2019

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 20/12/2019*

*Publiée le :*

2019\_297

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique GODEFROY en sa qualité de vice-président en charge de la planification littorale et maritime, politique de l'eau et patrimoine naturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la réalisation des réseaux d'eau potable,

Considérant que la Commune d'Isques réalise la construction de la Maison des Associations dont la desserte nécessite une extension du réseau d'eau potable située chemin Georges Ducrocq,

Considérant que l'extension du réseau d'eau potable doit être coordonnée avec les travaux de construction du bâtiment et qu'il est opportun d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Isques afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de définir les modalités de financement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Isques.

Article 2 : la Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune d'Isques une participation financière correspondant aux dépenses relatives à l'extension du réseau d'eau potable. Cette participation est estimée à 11 400 €.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2019

Dominique GODEFROY  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 20/12/2019*

*Publiée le :*





**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)